



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
Fax. : 03.27.61.44.39  
[mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr](mailto:mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2019-42

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu de la **mise à neuf du réseau d'assainissement de la route de Taisnières.**

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront exécutés à partir du 16 décembre 2019 au 20 décembre inclus.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** : Les voies de circulations seront réduites.

**Article 4** : Interdiction pour les véhicules de type poids lourds et en surlargeur de passer par cette route.

**Article 5** : Une déviation sera mise en place par la rue d'en Haut pendant la durée des travaux avec engins.  
Cette rue étroite ne permettant pas de rouler dans les 2 sens, nécessitera une circulation avec feux tricolores.

Les panneaux et la signalisation seront mis en place par l'entreprise NOREADE.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions Réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur Le Maire de Taisnières en Thiérache

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 02 décembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Pierre LIBERT